République Française
Département du Morbihan
Commune de Landévant

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215600974-20251128-2025_41-DE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatorze novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19

Étaient présents :
M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy, M. JOSSE Sylvain, Mme ROBINO-JUCHAT Floriane.

Avaient donné pouvoir :
Mme MICHEL Martine a donné pouvoir à Mme LEMEL Evelyne.
M. DANIEL Jean-Louis a donné pouvoir à M. COSTA Sébastien.
Mme LE MENTEC Stéphanie a donné pouvoir à M. LOTHORE Jean Michel.
M. BOBIK Sébastien a donné pouvoir à M. MALLET Patrick.
M. SAINT-JALMES Yves a donné pouvoir à M. LESCOP Thierry.
M. LESIEUR Arnaud a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.

Étaient absents excusés : Mme RIBET Valérie, M. DIERCKX Alexandre.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET
2025-41	**AQTA – approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 5 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence supplémentaire « petite enfance », dont la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants déclarés d'intérêt communautaire ;

Considérant que la commune de Landévant a transféré la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215600974-20251128-2025_41-DE

septembre 2025 afin d'arrêter l'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges et de recettes lié au transfert de la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant à la Communauté de communes indiquant une retenue sur l'attribution de compensation de 21 453,00 € ;
- autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal LE CALVE

